

DECOTE / SURCOTE

Avant d'aborder ces deux notions, il faut expliquer les éléments qui vont permettre leur calcul.

Il en existe quatre : la durée de service, la durée d'assurance RATP, la durée d'assurance carrière et le taux de remplacement.

DURÉE DE SERVICE

Durée réellement cotisée et réputée cotisée depuis votre date d'entrée à la RATP jusqu'à une date de départ en retraite donnée.

Exemple : je travaille à temps partiel à 50 % pendant 1 an (4 trimestres). Ma durée de service sur cette période sera de 2 trimestres (cotisés).

La CRP RATP vous paiera votre pension sur la base de votre durée de service uniquement.

DURÉE D'ASSURANCE RATP

Totalité de la période comprise depuis la date d'entrée à la RATP jusqu'à une date de départ en retraite donnée

Exemple : je travaille à temps partiel à 50 % pendant 1 an (4 trimestres). Ma durée d'assurance Ratp sur cette période sera de 4 trimestres (temps).

DURÉE D'ASSURANCE CARRIÈRE

C'est la durée d'assurance RATP à laquelle s'ajoute tous les autres trimestres comptabilisés dans les autres régimes.

Exemple : j'ai à ma date de départ à la retraite 145 trimestres d'assurance Ratp plus 20 trimestres comptabilisés avant d'entrée à la Ratp. Ma durée d'assurance carrière est donc de 165 trimestres.

La durée d'assurance carrière sert uniquement à déterminer le coefficient de minoration (décote) ou de majoration (surcote).

Les trimestres comptabilisés dans les autres régimes de retraite vous seront payés par les Caisses de ces régimes. Il vous appartiendra de vous rapprocher d'eux pour connaître les modalités de départ.

DURÉE DE RÉFÉRENCE

Nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une pension au taux plein RATP (75 %).

La durée de référence est fonction de la date d'ouverture de vos droits.

PÉRIODE D'OUVERTURE DE DROIT	DURÉE DE REFERENCE
A compter du 1 ^{er} janvier 2012 Jusqu'au 30 juin 2012	158
A compter du 1 ^{er} juillet 2012 Jusqu'au 30 novembre 2012	159
A compter du 1 ^{er} décembre 2012 Jusqu'au 30 juin 2013	160
A compter du 1 ^{er} juillet.2013 jusqu'au 31 décembre 2014	161
A compter du 1 ^{er} juillet 2014 Jusqu'au 30 juin 2015	162
A compter du 1 ^{er} juillet 2015 Jusqu'au 30 juin 2016	163
A compter du 1 ^{er} juillet 2016 Jusqu'au 30 juin 2017	164
A compter du 1 ^{er} juillet 2017 Jusqu'au 30 juin 2018	165
A compter du 01 juillet 2018 Jusqu'au 30 juin 2019	166
A compter du 1 ^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020	167
A compter du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	168
A compter du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026	169
A compter du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029	170
A compter du 1 ^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2022	171
A partir du 1 ^{er} janvier 2033	172

Exemple :

Ma date d'ouverture de droit (DOD) est au 15 août 2017 soit sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018. Pour avoir une pension à taux plein Ratp (75 %), je dois totaliser 165 trimestres en durée de service.

Si vous ne totalisez pas votre durée de référence tous régimes confondus (durée d'assurance carrière) votre pension sera calculée avec un coefficient de minoration (décote).

TAUX DE REMPLACEMENT

Taux qui sert à déterminer le montant de votre pension.

$$\frac{\text{durée de service}}{\text{durée de référence}} \times 75\%$$

Exemple : Le taux plein correspond à

$$\frac{165}{165} \times 75\% = 1 \times 75\%$$

Un taux inférieur au taux plein **mais sans décote** est égale à :

$$\frac{145}{165} \times 75\% = 0,88 \times 75\% = 66\%$$

COEFFICIENT DE MINORATION OU DECOTE :

La décote est un « malus » qui réduit le taux de remplacement de la pension par trimestre manquant d'un taux dépendant de votre DOD.

Si votre durée d'assurance carrière est inférieure à votre durée de référence individuelle = décote

- **Calcul n° 1** : âge d'annulation de la décote – âge de départ en retraite

Ex : L'âge d'annulation de la décote est à 65 ans. L'affilié part en retraite à 53 ans.
 $65 \text{ ans} - 53 \text{ ans} = 12 \text{ ans}$ soit 48 trimestres de décote

- **Calcul n° 2** : durée de référence – durée d'assurance carrière

Ex : La durée de référence est de 165 trimestres et la durée d'assurance carrière de 145 trimestres
 $165 - 145 = 20$ trimestres de décote

Sur les deux calculs possibles de la décote le plus favorable est retenu

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres	Taux de minoration ou de décote par trimestre manquant
A compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163	0,75%
A compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164	0,875%
A compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165	1%
À compter du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2019	166	1,125%
À compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167	1,25%
À compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167	1,25%
À compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	168	1,25%
À compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021	168	1,25%
À compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168	1,25%
À compter du 01.07.2022	168	1,25%

Exemple :

L'affilié a 20 trimestres de décote. Sa DOD est le 15 août 2017, soit sur la période du 1er janvier

2017 au 30 juin 2018. Le taux de minoration par trimestre manquant est de 1 %.

$20 \times 1\% =$ un taux de minoration de 20 %

Cela donnera un coefficient de minoration de 0,8 ($=1-(20/100)$).

$\frac{145}{168} \times 75\% = 66\% \times 0,8 = 52,8\%$ de taux de calcul

COMMENT ANNULER SA DÉCOTE ?

Période au cours de laquelle la date d'ouverture du droit est atteinte	Nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du droit ou Durée de référence	Taux de minoration ou de décote par trimestre manquant	Evolution de l'Age d'annulation de la décote
A compter du 01.01.2021 Jusqu'au 30.06.2021	168	1,25	Age d'ouverture de droit + 16 trimestres
A compter du 01.07.2021 Jusqu'au 31.12.2022	168	1,25	Age d'ouverture de droit + 17 trimestres
A compter du 01.01.2022 Jusqu'au 30.06.2022	168	1,25	Age d'ouverture de droit + 17 trimestres
A compter du 01.07.2022 Jusqu'au 30.06.2023	168	1,25	Age d'ouverture de droit + 18 trimestres
A compter du 01.07.2023 jusqu'au 30.06.2024	168	1,25	Age d'ouverture de droit + 19 trimestres
A compter du 01.07.2024	169	1.25	Age d'ouverture de droit + 20 trimestres

Exemple :

L'affilié, qui a 20 trimestres (5 ans) de décote et dont la DOD est le 15 août 2017, pourra annuler sa décote en effectuant 3 ans et 3 mois de **durée de service** (13 trimestres) qui s'ajouteront à ses trimestres déjà effectués. Cependant, il n'aura pas une pension à taux plein RATP (75%).

Ainsi 145 trimestres +13 trimestres = 158 trimestres

158

— x 75% = 0,96 x 75% = 72% **de taux de calcul**

165

72% de taux de calcul. Celui-ci sera égal au taux de remplacement (annulation de la décote)

COEFFICIENT DE MAJORATION OU SURCOTE

Le coefficient de majoration, aussi appelé la surcote, est un « bonus » qui majore le taux de remplacement de 1,25 % par trimestre retenu.

Conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier :

1) Une condition d'âge liée à la date à laquelle vous faites valoir vos droits à la retraite.

Période où vous faites valoir vos droits à la retraite	Travailler au-delà de
Avant le 1 ^{er} janvier 2017	60 ans
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	60 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	60 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	61 ans
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	61 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	61 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	62 ans

2) Votre durée d'assurance carrière à la date à laquelle vous faites valoir vos droits doit être supérieure à votre durée de référence.

Seuls les trimestres entiers (90 jours) et cotisés au-delà de l'âge référence dans le tableau ci-dessus.

Exemples :

- Au 5 mai 2013, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 160 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1^{er} décembre 2015, vous aurez 60 ans, 180 trimestres en durée d'assurance carrière mais aucun trimestre de surcote car vous n'avez pas travaillé après vos 60 ans.



caisse de retraites du personnel de la ratp

- Au 5 mai 2013, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 160 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1er avril 2016, vous aurez 60 ans et 3 mois, 180 trimestres en durée d'assurance carrière et un trimestre de surcote car vous avez travaillé 1 trimestre après vos 60 ans et au-delà de 160 trimestres (durée de référence).
- Au 18 août 2015, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 163 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1er décembre 2016, vous aurez 61 ans, 167 trimestres en durée d'assurance carrière et quatre trimestres de surcote car vous avez travaillé 4 trimestres après vos 60 ans et au-delà de 163 trimestres (durée de référence).
- Au 31 août 2017, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 165 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1er janvier 2018, vous aurez 60 ans et 8 mois, 170 trimestres en durée d'assurance carrière mais aucun trimestre de surcote car vous n'avez pas travaillé après vos 60 ans et 8 mois.
- Au 27 septembre 2018, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 166 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1er mai 2022, vous aurez 62 ans, 180 trimestres en durée d'assurance carrière mais aucun trimestre de surcote car vous n'avez pas travaillé après vos 62 ans.